



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
 Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021201D**

**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 décembre 2023**

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023, ci-joint en annexe. (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
 Ont signé au registre tous les membres présents

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

La Présidente,  
Nadine WANTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
 Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021202D**

**Objet : Mandatement du CDG70 en vue de lancer une procédure de mise en concurrence pour la souscription du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le conseiller communautaire délégué Jean-Charles HANRIOT expose :

- l'opportunité pour la CCPR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes.

**La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure. L'adhésion au contrat nécessitera la signature d'une convention.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**
- **de préciser que la présente délibération n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire. En cas de conditions inopportunes, la communauté de communes aura la liberté de ne pas souscrire au contrat.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
 Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021203D**

**Objet : Adhésion au service de médecine préventive du CDG 70 pour la période 2024-2026**

Vu le Code du Travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le conseiller communautaire délégué, Jean-Charles HANRIOT, expose que :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône ;**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône  
Communauté de communes du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
70 190 RIOZ  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

### PRESENCE

#### **Nombre de membres Présents ou représentés :**

#### **31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUELLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

#### **6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

#### **2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

#### **8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **N24021204D**

#### **Objet : Créations de postes non permanents - saisonniers**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires durant la saison estivale 2024. Ces tâches ne peuvent être effectuées par les seuls membres permanents de la collectivité.

Il conviendrait de créer huit emplois non permanents pour un accroissement saisonnier au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que deux emplois d'adjoints administratifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **De procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives et dans le grade d'adjoints administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
8 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1er juin au 1er septembre 2024	35 H	Maître-nageur/sauveteur
2 adjoints administratifs	Du 1er juin au 1er septembre 2024	35 H	Agent de caisse

- De calculer la rémunération des agents par référence à leur grade de recrutement (diplôme) et compte tenu de leur expérience ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône  
Communauté de communes du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
70 190 RIOZ  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021205D**

**Objet : Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et pôles éducatifs**

A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 relative à cet objet, un marché a été lancé le 3 novembre 2023 sur E-Marché Public : Acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs.

Celui-ci s'est achevé le mardi 28 novembre à 12h00.

Pour rappel, les lots n°2 et n°3 ont été attribués lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Concernant le lot n°1, le conseil communautaire avait suivi l'avis des membres de la CAO qui souhaitaient des précisions supplémentaires quant aux caractéristiques techniques des écrans interactifs et avaient proposé un ajournement quant à l'attribution de ce lot.

- 8 Réponses pour le lot n°1 - Écrans interactifs
- Les analyses financières et techniques ont été effectuées après la réception des éléments supplémentaires.
- Une visite a eu lieu le mercredi 24 janvier chez le prestataire classé n°1 avec 3 enseignants utilisant au quotidien ce type d'équipement et le technicien informatique de la collectivité.

#### Lot N°1 : Synthèse de l'analyse technique et financière :

	AVENIR BUREAUTIQUE	VIDELIQ	RED'X	ISI CONCEPT INFORMATIQUE	3TECH - AMS INFORMATIQUE	HPL	XEFI	DISTRIMATIC
Prix	11,97	18,43	19,31	40	22,3		24,11	22,27
Technique	30	46	30	60	25		36	46
Total	41,97	64,43	49,31	100	47,3		60,11	68,27
Classement	6	3	5	1	7	8	4	2

La CAO s'est réunie le 06 février et propose d'attribuer le lot n°1 à Isiconcept Informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le lot N°1 à l'entreprise ISICONCEPT INFORMATIQUE domiciliée à 25870 Chatillon-le-Duc pour un montant HT de 11 689 €, soit 14 026.80 € TTC.
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays**  
**Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER -- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021206D**

**Objet : Demande de subvention Ma Prime Renov Sérénité - Rioz**

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame S [REDACTED] B [REDACTED] à Rioz. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays**  
**Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER -- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021207D**

**Objet : Demande de subvention Ma Prime Renov Sérénité – Bonnevent-Velloreille**

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame M [REDACTED] M [REDACTED] à Bonnevent-Velloreille. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays**  
**Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER -- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021208D**

**Objet : Demande de subvention Ma Prime Renov Sérénité - Trésilley**

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame V [REDACTED] D [REDACTED] à Trésilley. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays**  
**Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER -- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021209D**

**Objet : Demande de subvention Ma Prime Renov Sérénité - Ruhans**

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territoriale du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame S [REDACTED] P [REDACTED] à Ruhans. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays**  
**Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER -- FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021210D**

**Objet : Vente de terrain à XYLO SAS**

Vu la délibération du 25 septembre 2023 actant la vente de terrain à XYLO SAS ;

Vu la promesse d'achat signée le 16 janvier 2024 ;

Vu le plan cadastral transmis par le géomètre ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

A la suite de la division parcellaire effectuée sur la zone du PDE, le géomètre a transmis les surfaces définitives avec les numéros de parcelles correspondantes.

La Présidente propose de vendre à Robin Szejman ou toute personne morale ou physique s'y substituant, représentant la SAS XYLO dont le siège social est situé au 4 chemin des pousserottes 25170 Moncley, les parcelles A776, A784 et A785 d'une surface totale de 15 698 m<sup>2</sup>, situées sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16€HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 251 168 € HT (301 401,60 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement pour tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
 Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021211D**

**Objet : Signature d'une convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole**

Le Vice-président, Dominique GUIGUEN, précise que cette convention de vente en gros fait suite à une réunion organisée avec la CUGBM pour envisager l'avenir et la collaboration future entre nos 2 collectivités en matière d'approvisionnement en eau. Cette convention vise dans un premier temps à remplacer les conventions :

- Du 24 juin 1991 relative à la fourniture d'eau à la commune de Voray-sur-l'Ognon par le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC) ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

- Du 29 mars 2007 relative à la fourniture d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux des Sources du Breuil par le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC). A noter que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Sources du Breuil revendait de l'eau à la commune de Bussières.

Ces conventions avaient effectivement été élaborées avec le SIAC qui avait confié la gestion du service public de l'eau potable à un délégataire « SAUR » puis « VEOLIA Eau ». Le contrat de délégation de service public s'achevant le 31 décembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention qui couvrira les besoins des communes de Voray-sur-l'Ognon, Etuz, Boulot, Montboillon et Bussières.

Pour la couverture des besoins à venir éventuellement pour d'autres communes de la CCPR, cette convention devra être complétée par avenant.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Volume journalier maximum : 500 m<sup>3</sup>/jour ;
- Débit instantané maximum : 25m<sup>3</sup>/heure ;
- Durée : annuelle et reconduction tacite ;
- Prix d'achat actualisables annuellement :

	2023	2024
	Part fixe par point de livraison : 453,80 € HT	Part fixe par point de livraison : 530,26 € HT
	Part variable	Part variable
de 0 à 1000 m <sup>3</sup>	0,9711 € HT/m <sup>3</sup>	1,1347 € HT/m <sup>3</sup>
de 1 001 à 6 000 m <sup>3</sup>	0,8807 € HT/m <sup>3</sup>	1,0291 € HT/m <sup>3</sup>
de 6 001 à 18 000 m <sup>3</sup>	0,5873 € HT/m <sup>3</sup>	0,6863 € HT/m <sup>3</sup>
de 18 001 à 45 000 m <sup>3</sup>	0,5153 € HT/m <sup>3</sup>	0,6021 € HT/m <sup>3</sup>
au-delà de 45 000 m <sup>3</sup>	0,3484 € HT/m <sup>3</sup>	0,5087 € HT/m <sup>3</sup>

- Facturation en décembre de l'année en cours.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Bien vouloir approuver cette convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*



Département de la Haute-Saône  
Communauté de communes du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
70 190 RIOZ  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

### PRESENCE

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

#### **31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

#### **6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

#### **2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

#### **8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **N24021212D**

**Objet : Signature d'une convention d'acceptation des effluents à la station de traitement des eaux usées de Cussey-sur-l'Ognon entre la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole**

Le Vice-président, Dominique GUIGUEN, précise que cette convention vise à remplacer les conventions du 1er juillet 2013 relatives au traitement des effluents des communes d'Etuz, de Boulot et de Bussièrès par le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC).

Ces conventions ont été élaborées par le SIAC qui avait confié la gestion du service public de l'assainissement à un délégataire « SAUR » puis « VEOLIA Eau ». Le contrat de délégation de service public s'achevant le 31 décembre 2023 et la nouvelle gouvernance issue des transferts de la compétence assainissement des

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

communes et des syndicats à la CCPR et à GBM, il convient de signer une nouvelle convention qui couvrira les besoins des communes d'Etuz, de Boulot et de Bussières.

La convention vise à fixer les conditions de déversement :

- des effluents émanant des communes d'Etuz et de Boulot refoulés par le poste de relèvement, propriété de la CCPR, et situé sur la commune d'Etuz, dans le réseau d'assainissement de GBM situé au bord de la rivière Ognon sur la commune de Cussey-sur-l'Ognon.
- des effluents émanant de la commune de Bussières refoulés par le poste de relèvement, propriété de la CCPR, situé sur la commune de Geneuille, dans une conduite de refoulement, propriété de la CCPR, jusqu'au poste de relèvement de Geneuille, propriété de GBM. Les effluents de GBM et de Bussières sont renvoyés dans une conduite en PEHD diamètre 250 pour être dirigés à la station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Les volumes d'eau admissibles dans le réseau de GBM sont mesurés au poste de refoulement situé le long de la D 208 en sortie du pont de Bussières et au poste de refoulement situé le long de la D3 grande rue à Cussey-sur-l'Ognon ;
- La CCPR participe aux frais d'investissement qui peuvent intervenir :
  - sur le collecteur de transit intercommunal entre les points de raccordement et la station de traitement des eaux usées de Cussey-sur-l'Ognon, à l'exclusion de la conduite de refoulement entre les postes de relèvement de Bussières et de Geneuille,
  - sur les postes de refoulement nécessaires et sur la station de traitement des eaux usées,
  - pour des raisons de redimensionnement des ouvrages, de renouvellement (hors entretien courant) ou de mise aux normes;
  - La participation financière aux travaux d'investissement est calculée au prorata de la population raccordée et fera l'objet de conventions spécifiques.
- Le traitement des effluents est facturé sur la base des volumes comptabilisés aux postes de refoulement :
  - part variable : 0,5675 € HT/m<sup>3</sup> (0,5194 € HT/m<sup>3</sup> en 2023)
  - part fixe annuelle par point de débitmètre : 100 € (101 € en 2023)
- Facturation en décembre de l'année en cours.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

- **Bien vouloir approuver cette convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*



Département de la Haute-Saône  
Communauté de communes du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
70 190 RIOZ  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

### PRESENCE

#### **Nombre de membres Présents ou représentés :**

#### **31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

#### **6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

#### **2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

#### **8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **N24021213D**

#### **Objet : Vente d'une tonne à lisier**

La Présidente rappelle que lors de la mise en service de la STEP de Rioz en 2014, une convention avait été mise en place avec Philippe MUNNIER, agriculteur, pour l'épandage des boues de la STEP. Cette convention prévoyait la mise à disposition gracieuse d'une tonne à lisier.

Cette convention étant caduque, il convient aujourd'hui de céder la tonne à lisiers dont la valeur est estimée à 3 000 €.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

- Céder la tonne à lisier pour un montant de 3000 € à Philippe MUNNIER ;
- Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de communes du Pays Riolois**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Communautaire**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
 Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

**PRESENCE**

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

**31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

**6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

**2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

**8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

**N24021214D**

**Objet : Lancement d'une étude de faisabilité d'une chaufferie mutualisée sur les bâtiments publics de Rioz**

La Présidente rappelle qu'au cours de l'année 2023, la CCPR a missionné le SIED 70 pour réaliser un audit énergétique de l'école de Rioz.

Étant donné la multiplicité des bâtiments existants sur le site, l'étude a proposé de mettre en place une chaufferie centrale, plus économe.

Cette proposition a fait ressurgir un projet de chaufferie collective étudié à la fin des années 2000 qui n'avait pas abouti.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Cette chaufferie pourrait concerner un nombre de bâtiments importants sur la zone centrale : école de Rioz, collège, mairie, gymnase, piscine, MFR, logements.

Mais également sur une zone plus étendue : CCSL, dojo, zone pavillonnaire de Noirfond.

Réunis en séance de travail en novembre dernier, l'ensemble des partenaires a manifesté son intérêt pour un tel projet qui doit faire l'objet d'une étude de faisabilité par un cabinet extérieur afin d'en définir les contours et le chiffrage.

Le montant estimatif de l'étude est de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et peut bénéficier d'une aide de l'ADEME à hauteur de 70%.

La Communauté de communes pourrait porter l'étude de faisabilité qui revêt une dimension stratégique, sachant qu'en cas de concrétisation, le projet pourrait être porté par le SIED 70 sous délégation de compétence de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :**

- **A consulter les bureaux d'études spécialisés et à signer un marché dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **A solliciter le SIED pour son assistance technique ;**
- **A déposer les demandes de subvention auprès de l'ADEME et tout autre financeur ;**
- **Plus généralement à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :5).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône  
Communauté de communes du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
70 190 RIOZ  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

### **PRESENCE**

#### **Nombre de membres Présents ou représentés :**

#### **31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

#### **6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

#### **2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

#### **8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

#### **Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **N24021215Dbis**

**Suite à une erreur de rédaction (le nombre d'opposition à l'adoption de la délibération), cette délibération abroge celle transmise au contrôle de légalité le 16 février 2024 et ayant le même objet.**

#### **Objet : Convention de financement pôle éducatif de Boulton**

Dans le cadre « notre école, faisons la ensemble » une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans le cadre de ce dispositif, le pôle éducatif des Bobuchots à Boulton a déposé un projet pédagogique intitulé « Ecole dehors » auprès de l'académie de Besançon. La commission académique a acté le financement de l'achat de matériel : 3 tables avec bancs et 3 pergolas pour un montant de 7 827,00€.

Les fonds devant être versés à la collectivité, il convient de conventionner avec l'Etat pour la perception de ces fonds.

Cette convention (ci-annexée) engage l'Etat à verser une subvention d'un montant de 7 827,00€ à la communauté dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. La collectivité devra en contrepartie fournir un détail des dépenses réalisées en faveur du projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'inscrire les crédits relatifs à ce projet au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec l'académie de Besançon ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône  
Communauté de communes du Pays Riolois  
Siège social : Rue des Frères Lumière  
70 190 RIOZ  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1<sup>er</sup> février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8  
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

### PRESENCE

**Nombre de membres Présents ou représentés :**

#### **31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

#### **6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

#### **2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE)

#### **8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERE : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

### **N24021216Dbis**

**Suite à une erreur de rédaction (le nombre d'opposition à l'adoption de la délibération), cette délibération abroge celle transmise au contrôle de légalité le 16 février 2024 et ayant le même objet.**

#### **Objet : Règlement Intérieur des Accueils « Enfance »**

A la suite de la modification des tarifs pour l'année 2024, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des accueils « enfance » de la CCPR.

Ce règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des différents accueils « Enfance » de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

Les modifications concernent donc tout ce qui est relatif à la modification des tarifs. Aucune modification substantielle n'est à noter, ce sont de simples actualisations qui sont proposées au conseil afin de rendre ce dernier conforme aux dernières modifications tarifaires du service.

### Partie III/ Les modalités d'inscription et de réinscription

#### **Modifications :**

« Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :

[...] Pour le calcul des tarifs au 01/01/2024 par rapport au quotient **prenant en compte la composition de la famille (enfants à charge)**»

« Pour une réinscription, il faut retourner au Service Périscolaire la fiche de renouvellement avec les photocopies des vaccins, l'assurance scolaire de la nouvelle année et vos nouveaux avis d'imposition ou de non-imposition **de l'année N de la rentrée (sur les revenus N-1)**»

### Partie VII/ TARIFS

#### **Modifications :**

«TARIFS 2023 ET EXPLICATIONS DES ACCUEILS ENFANCE

**Chaque année, le conseil communautaire se donne la possibilité d'étudier de nouveau les tarifs.**

**Les conditions tarifaires en cours sont donc annexées au règlement et sont communiquées aux familles à chaque modification (vote du conseil communautaire)»**

#### **Suppressions :**

Suppression des tranches

#### **Ajout :**

**«En cas de non production de votre avis d'imposition, le revenu plafond maximum sera appliqué.»**

**Aussi sans justificatif de la composition de la famille, les taux pour un seul enfant seront appliqués.»**

La proposition de modification du règlement est ci-annexée à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **d'autoriser la Présidente à effectuer ces modifications et à diffuser ce règlement auprès des usagers du service.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,  
Nadine WANTZ





## SEANCE N°7

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28/12/2023  
PROCES-VERBAL**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 28 décembre 2023 à 18h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 22 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 27 suppléants  
Titulaires présents ce jour : 33 – Suppléants avec voix délibérative : 6 - Procurations : 4 – Absents : 4  
Heure de début : 18h00 - Heure de fin : 18h30

**PRESENCE****Nombre de membres Présents ou représentés :****33 Présents :**

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT - BUTHIERS : M. MAGNIN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT – LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT – VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

**4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. MIGARD – BOULT : M. CARON à M. GUIGUEN - RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA, M. VERNIER à MME WANTZ

**6 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. GOUX (M. SAUVIAT ETANT EMPECHE) – HYET : M. CUISANCE (M. OUDIN ETANT EMPECHE) - MONTBOILLON : M. FUCHOT (M. PANIER ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) – VANDELANS : M. CHAMPENOIS (M. DESCHASEAUX ETANT EMPECHE) - VILLERS-BOUTON : MME SAGE-GOGUEY (MME DEMANY ETANT EMPECHE)

**4 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :**

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – FONDREMAND : M. HANRIOT – MAIZIERES : M. COSTILLE - RIOZ : M. GUIBOURG

**Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33**

Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délíb	Approbation/ Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023	23122801D	Unanimité
2	DBM n°2 au budget lotissement	23122802D	Unanimité
3	DBM n°4 au budget principal	23122803D	Unanimité

4	Renouvellement du prêt relais au budget lotissement	23122804D	Unanimité
---	---	-----------	-----------

➤ **RELEVES DE DECISIONS**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

### 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2023

**EXPOSE :** Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### 2. Décision Budgétaire Modificative n°2 au budget lotissement

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient d'effectuer quelques modifications au budget lotissement. En effet, il convient :

- d'annuler les ventes comptabilisées en produits à recevoir qui n'ont pas abouties, de comptabiliser les ventes en cours et en conséquence, de modifier notre état du stock,
- de compléter le remboursement du prêt relais afin d'atteindre 1.791.000€ sur l'année 2023 (BP=273.789,74€-DBM n°1=62.000€-DBM n°2=1.455.210,26 €),
- d'inscrire la souscription du renouvellement du prêt relais à hauteur de 1.500.000€

#### Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
608-Frais terrains en cours aménagés	-411,18 €	
611-Contrats prestations services	-5.000 €	
673 - titres annulés sur exercices antérieurs	238.306 €	
023-virement à la section d'investissement	103.255,28€	
71355-VAR,stocks produits (terrain)		148.045,02€
7015-Vente de terrains aménagés		46.928€
751- Redev,concesss, brevets		1.177,08€
774-subvention exceptionnelle		140.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>336.150,10€</b>	<b>336.150,10€</b>

#### Investissement

	Dépenses	Recettes
1641 : Emprunt en euros	1.455.210,26 €	1.500.000€
3555 : terrains aménagés	148.045,02€	
021-virement de la section de fonctionnement		103.255,28€

TOTAL	1.603.255,28€	1.603.255,28€
-------	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 du budget lotissement et à autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

### 3. *Décision Budgétaire Modificative n°4 au budget principal*

**EXPOSE :** Le vice-président informe qu'il convient de modifier les crédits au budget principal en section de fonctionnement.

Grâce au filet de sécurité, une subvention peut-être dégagée pour équilibrer le budget Lotissement à hauteur de 140.000 €.

Cette modification se résume comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
67441 - subvention aux budgets annexes	140.000 €	
TOTAL	140.000 €	0€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette décision budgétaire modificative n°4 du budget principal et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0)

### 4. *Renouvellement du prêt relais au budget lotissement*

**EXPOSE :** Le Vice-Président rappelle que dans l'attente de la commercialisation des terrains du budget Lotissement, la CCPR a souscrit en 2021 un prêt relais d'une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans, à hauteur de 1.826.000 €.

Tenant compte des ventes réalisées, il convient de renouveler le prêt relais à hauteur de 1.500.000 €.

Ainsi, le Vice-Président propose de reconduire auprès du Crédit Agricole de Franche Comté - 11 Avenue CUSENIER -25084 BESANCON CEDEX9, un prêt relais dont les conditions sont énoncées ci-dessous :

**Montant :** 1.500.000 €

**Périodicité :** intérêts trimestriels sur capital débloqué – capital in fine

**Durée :** 3 ans

**Taux RELAIS COURT TERME :** EURIBOR 3 MOIS (valeur au 15/12/2023 : 3.92%)

**Marge :** 0,80%

**Taux à ce jour :** 4.72% variable

**Frais de dossier :** 1.500€

**Base de calcul des intérêts :** 30/360

**Remboursement :**

Partiel ou total à réception des ventes de parcelles, de subvention ou de la TVA, sans pénalité, à défaut  
in fine

**Fonctionnement :** Exonération d'Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA)

**Tirage :**

Total ou par tranches successives dans un délai de 12 mois maxi,

Après remboursement anticipé, pas de nouveau tirage possible

**Montant minimum de chaque tirage :** pas de minimum

**Mise à disposition des fonds :**

demande de déblocage par mail ou courrier,

Mode: par virement au Trésor Public.

Les conditions particulières seront définies dans le contrat de prêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente à souscrire un prêt relais à hauteur de 1.500.000 € au budget Lotissement dont les conditions sont énoncées ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).



Communauté de communes  
du Pays Riolais

Education/Enfance/ Petite Enfance

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**  
**DES ACCUEILS « ENFANCE » DE LA CCPR**  
**Périscolaires matins et soirs**  
**Restaurations scolaires**  
**Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs**  
**Conseil communautaire du 12/02/2024**

## Préambule

La Communauté de Communes du Pays Riolais (Ccpr) organise pour les enfants des accueils :

- En périscolaire matin et soir, en restauration scolaire, durant les mercredis périscolaires et durant des vacances scolaires avec mini-camp.

Ces services publics communautaires, facultatifs, fonctionnent sur des sites scolaires de la Ccpr.

Chaque accueil est déclaré auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). L'encadrement est assuré par des animateurs de la Communauté de Communes et/ou des intervenants extérieurs, selon les normes définies par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique des différents accueils.

Le projet éducatif élaboré par la collectivité et le projet pédagogique de chaque site sont mis à la disposition des parents sur les sites, à la maison communautaire ainsi que sur le portail familles.

L'objectif de ces accueils est de proposer un mode de garde de qualité, avec la volonté de répondre aux besoins des familles et de l'enfant tout en respectant son rythme dans un cadre sécurisant, de favoriser son épanouissement en s'appuyant sur le plaisir de la découverte.

Ce sont des temps de détente et de convivialité permettant à chaque enfant de bénéficier d'un repas équilibré, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. L'accueil au sein de ces services constitue également un temps de sensibilisation à l'hygiène, à l'éducation nutritionnelle et à l'apprentissage du « vivre ensemble ».

**Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des différents accueils « Enfance » de la Communauté de Communes du Pays Riolais.**



La Caisse d'Allocations Familiales soutient  
financièrement cet établissement.



## I/ DEFINITION DES ACCUEILS « ENFANCE »

Suivant le calendrier scolaire, les parents peuvent bénéficier des accueils aux horaires ci-dessous :

<b>Périscolaire &amp; Restauration</b>	<b>Horaires</b>
Périscolaire matin	7h00 / 8h30
Restauration scolaire	11h30 / 13h30
Périscolaire soir	16h30 / 18h30

### Publics accueillis :

Tous les enfants scolarisés depuis la PS de maternelle jusqu'au CM2 en primaire.

### 1/ L'accueil périscolaire du matin.

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du matin est un temps calme qui permet de favoriser la transition entre la famille et l'école, il permet aussi aux enfants d'entrer en classe dans de bonnes conditions.

- Le matin, accueil de 7h00 jusqu'à 8h30 ;

### Modalités :

- Ce service est payant
- Les enfants doivent être déposés à l'accueil par leur(s) parent(s) ou un responsable légal qui devra **impérativement effectuer le pointage d'arrivée sur la borne « tactile »**
- Les enfants sont prêts pour se rendre à l'école : habillés et ayant pris leur petit-déjeuner ;
- Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement et restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à la remise aux enseignants.

### 2/ L'accueil de la pause méridienne : le service de restauration scolaire.

La Communauté de communes du Pays Riolais offre un service de restauration scolaire aux enfants de maternelle et élémentaire. Cette restauration est assurée durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

### Modalités :

- Ce service est payant
- Seuls les enfants **inscrits sont pris en charge** par le service périscolaire dès la sortie des classes. L'accueil de midi comprend un temps de restauration collective, en un ou deux services en fonction de l'importance des effectifs, et un temps d'animation.
- Il est demandé à chaque enfant de goûter de chaque plat qui lui est présenté, sauf cas prévu à l'article IV et VI.
- Les enfants ont la possibilité de participer au déroulement du repas sur la base du volontariat : distribution du pain, regroupement des couverts... en fin de repas... Ils ne sont pas autorisés à entrer en cuisine.
- Les enfants absents en classe le matin (urgence, rendez-vous médical) et qui sont au préalable inscrit en restauration peuvent venir au service du midi, **uniquement après avoir contacté et averti le service périscolaire qui prendra en charge d'informer la responsable et l'équipe du site.**
- Les enfants ne peuvent pas utiliser ce service s'ils ne prennent pas le repas, la nourriture étant l'objet principal de ce service.

Les enfants restent impérativement sous la responsabilité du personnel d'animation jusqu'à la fin de la pause méridienne avant d'être remis aux personnels enseignants de 5 à 10 minutes avant la reprise des cours.

Les repas sont livrés, en liaison froide, par la Cuisine d'Uzel dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les menus sont communiqués sur le Portail Familles, sur le site de la Ccpr (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>) et affichés dans chaque site périscolaire.

**Toute restriction alimentaire de type médical devra être obligatoirement signalée lors de l'inscription au service périscolaire.** L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie(s) constatée(s) est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire ou de PMI. Cette démarche doit être engagée par la famille. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service enfance se réserve le droit, après information des parents, de ne pas accepter l'enfant au service de restauration tant que la famille n'a pas engagé les démarches nécessaires.

Conformément à un usage général, des repas sans porc seront servis aux enfants si la demande a été faite lors de l'inscription au service périscolaire.

#### **Il est strictement interdit :**

- **D'apporter de la nourriture ou son repas durant le temps de restauration ;** sauf Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- **De récupérer le repas ou goûter de l'enfant en cas d'annulation.**

#### **3/ L'accueil périscolaire du soir.**

Le service met en place un accueil accompagné d'un goûter chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe et jusqu'à 18h30 (Forfait : temps d'accueil / goûter).

L'accueil périscolaire du soir débute après la classe.

#### **Modalités :**

- Ce service est payant
- Les enfants sont pris en charge par les animateurs du service périscolaire dès la sortie des classes et sont conduits à l'accueil périscolaire. L'accueil du soir comprend un temps dédié au goûter, un temps d'animation, intérieure ou extérieure.
- **Il ne sera pas possible de récupérer le goûter en cas d'absence de l'enfant et/ou de départ anticipé.**
- Les personnes habilitées sur la fiche d'inscription doivent venir récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire et **effectuer le pointage de départ sur la borne « tactile »**. En l'absence de décharge écrite du responsable légal de l'enfant âgé de plus de 6 ans, ce dernier n'est pas autorisé à quitter seul le service périscolaire.
- L'enfant est considéré avoir quitté le service d'accueil périscolaire une fois qu'il ne se trouve plus dans les locaux.
- **Les enfants absents en classe l'après-midi ne peuvent être accueillis à l'accueil du soir.**
- L'accueil se termine à 18h30. En application de l'article VII des pénalités seront appliquées si l'enfant est encore présent après l'horaire de fermeture. (Voir pénalités)

**A 16h30\*, les élèves non-inscrits à l'accueil périscolaire ne sont pas sous la responsabilité de la Ccpr et doivent impérativement être pris en charge par un responsable légal.**

*\*horaire le plus courant mais peut varier selon chaque école.*

#### **4/ Les Mercredis Périscolaires et les Vacances Loisirs.**

Les mercredis périscolaires fonctionnent uniquement durant le temps scolaire. Celui des vacances loisirs, uniquement durant les vacances scolaires et suivant un calendrier défini par la Ccpr.

**Les parents sont tenus de déposer ou de récupérer les enfants selon les plages horaires définies ci-dessous :**

<b>MERCREDIS PÉRISCOLAIRES ET VACANCES LOISIRS</b>	<b>HORAIRES</b>
Péricentre matin des Mercredis Périscolaires	7H00 / 8H00
Péricentre soir des Mercredis Périscolaires	17H30 / 18H30
Péricentre matin des Vacances Loisirs	7H30 / 8H00
Péricentre soir des Vacances Loisirs	17H30 / 18H30
½ journée matin sans repas des Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	8H00 / 12H00
½ journée après-midi sans repas des Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	13H30 / 17H30
½ journée matin avec repas des Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	8H00 / 13H30
½ journée après-midi avec repas des Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	12H00 / 17H30
Journée complète des Mercredis Périscolaires et Vacances Loisirs	8H00 / 17H30

**Les entrées et sorties des enfants sont impérativement effectuées pendant les plages d'accueil. Les horaires mentionnés doivent être strictement respectés.**

**L'organisation de ces services relève de la compétence et de la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Riolais et non de la direction des écoles.**

**La Ccpr se réserve le droit, de ne pas ouvrir le(s) site(s) périscolaire(s), le péricentre pour les mercredi périscolaire et vacances de loisirs dans le cas où un seul enfant serait inscrit.**

## **II/ BÉNÉFICIAIRES**

Les services d'accueil « enfance » de la Ccpr sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans une école de la Ccpr. **Pour les vacances Loisirs et mini-camp les accueils restent prioritaires aux enfants inscrits dans nos accueils, ils sont cependant étendus aux enfants hors Ccpr.** Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires (terme employé par les assurances : extra- scolaires.)

**Dans l'intérêt de l'enfant, notamment les plus jeunes, il est préconisé, dans la mesure du possible, de ne pas inscrire son enfant simultanément à tous les accueils (matin, midi et soir) ; le cumul de tous ces temps entraînant une plus grande fatigue (recommandations ministérielles).**

Les parents se doivent de préciser lors de l'inscription aux services souhaités si les enfants présentent une maladie chronique, une intolérance alimentaire, une allergie ou un handicap.

Cette information permettant de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

La collectivité se réserve le droit de réexaminer l'inscription des enfants à un accueil « enfance » en cas de difficultés d'adaptation ou de différer l'inscription dans l'attente de la mise en place d'un PAI.

### III/ LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

#### Pour les services « Enfance »

- Pour une première inscription, un dossier d'inscription est disponible au siège de la Ccpr ou téléchargeable sur le Portail Familles ou sur le site Internet de la collectivité (<http://www.cc-pays-riolais.fr/>).

#### Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :

- Le dossier d'inscription dûment complété ;
- La photocopie des vaccinations à jour ;
- L'avis intégral (**recto-verso**) d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 du foyer fiscal de résidence de l'enfant, à remettre en mains propres ou par mail (afin que l'on puisse délivrer un accusé de réception).
- Pour le calcul des tarifs prenant en compte la composition de la famille (enfants à charge) : l'acte de naissance ou photocopies du livret de famille (pages parents + enfant(s)) de tous les enfants du foyer qui sont à charge.
- Justificatif, jugement concernant la garde de l'enfant en cas de séparation.

La Ccpr met à votre disposition un **Guichet en ligne à la disposition des familles 24h/24h**.

Cet espace vous permet de gérer directement en ligne vos coordonnées, vos réservations, annulations (sauf en cas de changement de situation familiale, veuillez contacter le service et fournir un justificatif). Ce service a été créé dans le but de simplifier vos démarches administratives et pour vous faciliter l'accès aux informations.

**Sachez que nous utiliserons également votre adresse mail pour vous envoyer des informations importantes. Il est de votre responsabilité, de vous assurer de bien les recevoir, pour cela veuillez faire le nécessaire pour autoriser ces adresses : [rioz@dominoweb.fr](mailto:rioz@dominoweb.fr) et [ccpaysriolais@portail-familles.net](mailto:ccpaysriolais@portail-familles.net) ou [serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr](mailto:serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr)**

**Attention : Pour une réinscription, il faut retourner au Service Périscolaire la fiche de renouvellement avec les photocopies des vaccins, l'assurance scolaire de la nouvelle année et vos nouveaux avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N de la rentrée (sur les revenus N-1) + les photocopies du livret de famille ou acte de naissance des enfants à charge. Dès l'enregistrement de cette fiche, vous aurez accès au Portail Familles pour mettre à jour vos coordonnées, les personnes autorisées et faire vos inscriptions.**

Pour les familles qui n'ont pas internet, veuillez contacter le Service Périscolaire.

Les parents s'engagent à signaler tout changement de situation professionnelle ou familiale en cours d'année scolaire par écrit, signé des 2 parties.

**L'inscription vaut acceptation du présent règlement.**

#### La fréquentation des accueils :

La fréquentation des différents accueils est régulière ou occasionnelle :

- Vous pouvez effectuer vos réservations et annulations sur le « **Portail Familles** » ou au **secrétariat du service Périscolaire pour les personnes qui n'ont pas internet.**

- Pointage des arrivées et départs à la borne tactile :

Suite à votre inscription vous recevrez un **code confidentiel** par le service périscolaire. Ce code permet d'effectuer un pointage à chaque arrivée et départ à l'aide d'une borne située à l'entrée de l'établissement.

### Les familles sont donc responsables du pointage quotidien de leur enfant.

- **En cas d'absence de pointage d'un enfant présent toute l'amplitude horaire de l'accueil sera facturée à la famille.**

Le pointage est effectué uniquement par les adultes. Une tolérance de 5 minutes est attribuée au bénéficiaire des familles par tranche horaire. (Sauf horaires fermeture : 18h30).

Le site d'accueil est déterminé à l'année et ne saurait être modifié qu'en cas de déménagement, changement de classe ou cas exceptionnel, tout changement est soumis à un accord par le service.

## IV/ SANTE ET SECURITE

- **Sécurité :**

Durant les temps d'accueil, la responsabilité de la Communauté de communes représentée par sa Présidente est engagée, les parents autorisent les animateurs à prendre toutes les mesures urgentes (premiers soins, si nécessaire appel des services de secours), qui leur incomberaient suite à un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'évènement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera le SAMU qui mobilisera les secours nécessaires. La famille sera immédiatement prévenue. En cas d'accident bénin (premiers soins) la famille sera également prévenue par téléphone et/ou par une fiche d'information signée par un animateur.

En cas d'incident nécessitant des soins médicaux, une déclaration d'accident sera complétée sur site, transmise à la direction du service « Enfance » puis retournée aux familles (ce document ne remplace pas une déclaration d'assurance si nécessaire).

- **Santé :**

Les parents sont invités à signaler les problèmes de santé à la structure avant que l'enfant ne fréquente un des accueils gérés par la Communauté de Communes du Pays Riolois. Ils sont tenus aussi d'informer de toute évolution ou de l'apparition d'éventuels problèmes qui surviendraient après l'inscription.

**Important : en cas d'absence, les parents ont la responsabilité d'annuler leur(s) réservation(s). Les absences hors délai seront facturées. Les certificats médicaux ne sont pas acceptés.**

### **Cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI)**

L'accès aux services « enfance » est ouvert à tous, les enfants souffrant de handicap, de maladie évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire (cas de PAI) feront l'objet d'une attention particulière afin de mieux préparer leur accueil.

Le PAI résulte d'une demande des parents adressée au service de médecin scolaire ou de PMI, par l'intermédiaire du directeur d'école.

**Si un enfant est absent à l'école pour des raisons de santé (fièvre, maladie contagieuse ou autres) il ne saurait être accepté au sein des différents accueils de la Ccpr (matin, midi, soir).**

En cas de maladie de l'enfant durant un temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, les animateurs peuvent, si l'état de l'enfant le nécessite, faire appel au médecin de secteur (aux frais des familles) et/ou appeler le SAMU afin que des soins soient apportés.

Un enfant qui arrive malade (ex : en cas de vomissements) ne sera pas accepté.

**En cas de nécessité, des médicaments peuvent être administrés par le personnel présent, pour cela il convient de donner :**

- Une **ordonnance médicale** lisible avec les posologies, le protocole clairement indiqués ainsi que les conditions de stockage à la personne responsable de l'accueil.
- Les médicaments non périmés dans leur emballage portant très lisiblement le nom de l'enfant.

**La collectivité se réserve le droit ici de refuser d'administrer à l'enfant des médicaments après avoir justifié ce choix (traitement complexe...)**

Il est rappelé aux parents qu'il est de leur responsabilité d'informer le service concerné de tout élément lié à la santé de leur enfant jugé utile dans le cadre d'un accueil collectif.

**V/ LES REGLES DE VIE**

Le personnel encadrant, outre son rôle strict de surveillance, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ces temps d'accueils sont des moments de détente, d'épanouissement, d'éveil, de restauration et de loisirs.

Afin de préserver le bon fonctionnement de ces services, les parents ou toute personne extérieure aux différents services, ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux sans y être autorisé. Il est formellement interdit de pénétrer dans la cuisine.

Ce service ne peut être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte :

- Ses camarades et leur tranquillité ;
- Les animateurs : il doit tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes

Les comportements portant préjudice à la bonne marche des accueils comme la violence, les injures... volontaires et répétés feront l'objet de sanctions. Il est formellement interdit d'emmener sur les sites d'accueil tout objet pouvant présenter un danger : couteau, cutter, briquet, cigarettes, alcool, drogues et produits illicites. Les téléphones portables ne sont pas autorisés au sein des services.

- Les lieux, les locaux et le matériel (toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.)

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

Une attitude courtoise et respectueuse est attendue des agents communautaires envers les familles et réciproquement. Aucune remarque désobligeante à l'encontre d'un agent communautaire ne saurait être tolérée.

Tout accident, incident, ou autre dysfonctionnement sera relaté par la rédaction d'une fiche qui sera transmise à la Direction du service à la CCPR. Il sera traité par la Présidente ou la Vice-présidente en charge du pôle enfance qui décideront des suites à donner.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- Un avertissement oral fera suite à une explication dont le but est de faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation ;
- Une fiche « observation comportement » permet à chaque responsable de site, s'il le juge nécessaire, de faire état d'un incident et d'informer la famille de l'enfant.
- Une lettre adressée par la Ccpr aux parents si le comportement de leur enfant ne s'améliore pas ;
- Une exclusion temporaire ou définitive des services « Enfance », après un entretien avec la famille concernée, en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls durant les temps d'accueil, sauf si autorisation de la famille pour les enfants de plus de 6 ans.

## VI/ LES INFORMATIONS PRATIQUES

- **Responsabilités et assurance :**

Les enfants fréquentant les différents accueils sont placés sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays Riolais.

Dans le cas des accueils périscolaires, il est demandé aux parents qui souhaitent récupérer leur enfant qui était inscrit le midi ou le soir de se rendre auprès d'une animatrice afin de l'avertir du départ.

A la fin de la journée d'accueil, les enfants sont récupérés par le(s) responsable(s) légal (aux) ou toute autre personne autorisée sur la fiche d'inscription.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'accueil seuls, sauf si une décharge écrite des parents a été transmise. Le personnel note l'horaire de départ et le communique au service.

**Les parents doivent fournir et enregistrer sur le portail familles leurs coordonnées téléphoniques auxquelles ils peuvent être joints aux heures des différents accueils et veiller à ce qu'elles soient tenues à jour.**

Il est également nécessaire de fournir sur la fiche d'inscription les coordonnées des personnes joignables pour suppléer les parents en cas d'indisponibilité. Veillez à mettre cette liste à jour sur le portail familles.

Toute personne venant chercher un enfant doit être mentionnée sur la fiche d'inscription. Cette personne devra pouvoir attester de son identité. Ponctuellement, une demande écrite pourra être faite au service périscolaire qui transmettra au responsable du site.

En cas de séparation, une personne ne saurait être ajoutée ou retirée à la liste sans l'accord des 2 parents. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue au service sans accord écrit des responsables légaux des enfants.

Si le personnel encadrant estime qu'une personne se trouve dans un état anormal (ébriété, sous l'emprise de drogues...), l'enfant ne sera pas rendu et un responsable légal sera contacté immédiatement. En cas de retard exceptionnel (accident, intempéries), les parents doivent prévenir et indiquer une personne à contacter pour venir chercher l'enfant.

Lors des activités, les enfants peuvent être amenés à sortir de l'enceinte de l'école pour se rendre à proximité : terrain de jeux, parc... sous l'encadrement des animateurs. Une information spécifique peut être faite aux familles si nécessaire.

## VII/ TARIFS

### TARIFS ET EXPLICATIONS DES ACCUEILS ENFANCE

Chaque fin d'année, le conseil communautaire vote de nouveaux tarifs pour l'année suivante.

Les conditions tarifaires en cours sont donc annexées au règlement et sont communiquées aux familles à chaque modification (vote du conseil communautaire)

**Les horaires mentionnés ci-dessous doivent être strictement respectés.**

#### **TOUTE PRÉSENCE NON RÉSERVÉE ET TOUT DÉPASSEMENT SERONT FACTURÉS**

**Pénalité restauration** : En cas de non-réservation en restauration, une pénalité sera appliquée équivalente à 2 fois le tarif (selon la grille tarifaire).

**Pénalité périscolaire/péricentre (accueil de loisirs)** :

En cas de non-réservation, une pénalité d'une heure sera appliquée (selon la grille tarifaire). En cas de retard à 18H30 pour venir rechercher l'enfant, une pénalité d'une heure sera appliquée (selon la grille tarifaire).

En cas d'absence de pointage d'un enfant présent toute l'amplitude horaire de l'accueil sera facturée.

#### **Tarifification Périscolaire et Péricentre du matin**

7H00 à 7H30 : 1ère ½ heure  
7H30 à 8H00 : 2ème ½ heure  
8H00 à 8H30 : 3ème ½ heure

#### **Tarifification Périscolaire et Péricentre du soir**

16H30 à 17H00 : 1<sup>ère</sup> ½ heure  
17H00 à 17H30 : 2ème ½ heure  
17H30 à 18H00 : 3ème ½ heure  
18H00 à 18H30 : 4ème ½ heure

**Une tolérance de 5 minutes est attribuée au bénéfice des familles**, sauf pour l'horaire d'ouverture à 7H00 et de fermeture à 18h30. Toute demi-heure commencée est facturée.

**Exemples** : Le matin arrivée et pointage à 7H55 : gratuité 5 minutes et facturation uniquement de la 3ème demi-heure du matin, soit 30 minutes. Le soir, départ et pointage à 17H05 : gratuité du dépassement (5 minutes) et facturation du forfait 1ère demi-heure + goûter. Les familles sont responsables du pointage quotidien de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s) à la borne. Celui-ci est obligatoire et doit être effectué uniquement par un adulte.

Les horaires mentionnés ci-dessous doivent être strictement respectés.

## DÉLAI D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION EN RESTAURATION SCOLAIRE PÉRISCOLAIRE ET MERCREDIS PÉRISCOLAIRES

### La veille avant **8h00** jours ouvrés (hors samedis, dimanches et jours fériés)

- Jusqu'à 8H00 vendredi matin pour une inscription ou une annulation le lundi
- Jusqu'à 8H00 lundi matin pour une inscription ou une annulation le mardi
- Jusqu'à 8H00 mardi matin pour une inscription ou une annulation le mercredi
- Jusqu'à 8H00 mercredi matin pour une inscription ou une annulation le jeudi
- Jusqu'à 8H00 jeudi matin pour une inscription ou une annulation le vendredi

Accès au portail familles en ligne 24h sur 24 via le site internet : [www.cc-pays-riolais.fr](http://www.cc-pays-riolais.fr).

Si votre enfant est malade ou n'a pas d'école, il est de votre responsabilité de prévenir le Service Péricolaire au 03.84.91.97.22 et d'annuler vos réservations sur le Portail Familles (sauf 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> jour qui sont hors délais et facturés)

Le service est chargé de prévenir la responsable du site et l'équipe de l'absence de votre enfant.

## DÉLAI D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION AUX VACANCES LOISIRS

Les inscriptions et annulations doivent être réalisées jusqu'au jeudi matin 8H00 pour la toute la semaine suivante.

**Pointage Borne Tactile** : une borne tactile se situe à l'entrée des sites périscolaires, elle permet de pointer les arrivées et les départs de votre (vos) enfant(s). **Cette démarche est obligatoire.**

Votre code personnel vous sera transmis après la saisie du dossier d'inscription de votre enfant. Cette méthode engage votre responsabilité sur votre facturation.

Pensez à communiquer ce code aux personnes susceptibles d'emmener ou de venir chercher votre enfant à votre place.

**En cas de non production de votre avis d'imposition, le revenu plafond maximum sera appliqué. Sans justificatif de la composition de la famille, le tarif appliqué sera celui pour un enfant.**

A réception des documents, il n'y a pas de rétroactivité du tarif.

Toutes les informations relatives à la tarification, sont disponibles sur le site internet de la Ccpr, les sites d'accueil et le Portail Familles.

Tout forfait réservé sera facturé. Il est possible d'annuler ou de modifier sans frais, les jours de fréquentations sur le Portail Familles.

**Il est rappelé que le délai de la veille avant 8H00 s'impose y compris dans les cas d'événements liés à l'école (grèves, sorties, classes de découverte, absence d'un enseignant...).**

**Il est de la responsabilité des familles d'annuler les réservations qui peuvent être modifiée via le Portail Familles.**

**En cas d'absence non prévue d'un enseignant, le repas / l'accueil périscolaire et le goûter seront facturés.**

- **Absences :**

Toute absence hors délai d'annulation est intégralement facturée en restauration scolaire, mercredis périscolaires et vacances Loisirs.

Pour l'accueil en périscolaire et péricentre, facturation sur la base d'une demi-heure (le soir avec forfait goûter).

**Absences en cas de forces majeurs : décès, hospitalisation en urgence, absences liées aux transports scolaires (arrêté préfectoral annulant les transports), les parents peuvent prétendre à une non-facturation. Pour cela, il convient d'en effectuer une demande au Service Périscolaire par écrit et accompagné d'un justificatif.**

- **Application des pénalités**

En cas de non réservation.

- Pénalité pour repas consommé non réservé

Si l'enfant mange à la restauration scolaire sans y être inscrit, **une pénalité sera appliquée équivalente à 2 fois le tarif correspondant** (suivant la tranche de revenus).

- Pénalité pour les accueils en périscolaire et péricentre non réservé

Si l'enfant est présent au périscolaire sans réservation, une pénalité d'une heure selon la grille tarifaire et la tranche de revenu sera appliquée.

- En cas de non-pointage pour les accueils en périscolaire et péricentre

En cas de non pointage à l'arrivée ou au départ de l'enfant, **l'amplitude complète sera facturée** à la famille.

- En cas de retard pour venir rechercher l'enfant.

Une pénalité d'une heure selon la grille tarifaire et la tranche de revenu sera appliquée. La facturation des services est établie mensuellement.

Toute facture non payée pourra entraîner l'exclusion des accueils « Enfance ».

Les attestations de garde pour les impôts sont délivrées par le Service Périscolaire de la Ccpr sur demande des familles uniquement pour les enfants de moins de 6 ans et sans les repas, ni les goûters.

Les paiements peuvent être effectués auprès des buralistes partenaires (voir la liste : paiement de proximité [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)) ; grâce au QR code qui apparaît en bas de votre facture paiement en espèces possible dans la limite de 300 € ou en carte bancaire sans limitation de montant ou auprès du Service de Gestion Comptable de GRAY Place du général Boichut - BP 159 - 70100 GRAY :

- Espèces
- Chèque
- Prélèvement automatique : à mettre en place au Service Périscolaire de la Ccpr avec un RIB
- Chèque CESU (chèque emploi service universel) ou e-CESU dématérialisés, Numéro d’Affilié National (NAN) : 0010120\*4
- Télépaiement (TIPI) sur internet par le lien du Trésor Public, l’identifiant et la référence indiqués sur votre facture.
- Virement bancaire avec les coordonnées bancaire indiquées sur votre facture.

## VIII/ INFORMATIQUE ET LIBERTE

Informations CNIL (commission nationale de l’informatique et des libertés) : les destinataires de l’ensemble des données vous concernant sont les différents services Enfance et Petite Enfance de la Communauté de Communes du Pays Riolais.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser auprès de la CCPR. Ce droit s’exerce, en justifiant de son identité.

## IX/ DROIT A L’IMAGE

Dans le cadre des diverses activités proposées par le service enfance et aussi de sa politique de communication, la CCPR est amenée à prendre des photos pour créer des supports d’activités, aussi des parutions dans la presse, dans son journal communautaire, page Facebook, sites web, portail familles. Ces images restent protégées.

Le droit à l’image, qu’il soit accordé ou non, est valable pour tous les accueils gérés par la CCPR.

En cas de désaccord pour toute parution de votre enfant, il est nécessaire de le spécifier dans le dossier d’inscription. Les animateurs veilleront alors à ce que ce dernier ne fasse pas partie des enfants pris en photo ou en vidéo.



Communauté de communes  
du Pays Riolais

Direction Education/Enfance/Petite Enfance  
Accueils périscolaires / extra-scolaires

## CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROIT A L'IMAGE D'UN

### MINEUR DANS LE CADRE DES ACCUEILS « ENFANCE »

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'enfant acceptent, à titre gracieux, de céder à la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ainsi que le droit d'utiliser l'image de leur enfant résultant de sa participation à ces activités.

La Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant ;

Les (père et mère ou représentants légaux) agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, des enfants utilisant chacun des services d'accueil enfance :

- Autorisent à titre gracieux la Communauté de Communes du Pays Riolais à fixer et à reproduire l'image de mon enfant, ainsi qu'à la modifier et à l'utiliser dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les œuvres ou les images réalisées dans le cadre de ces activités. La présente autorisation s'applique à tous supports (écrit, électronique et audiovisuel).
- Autorisent à titre gracieux au profit de la Communauté de Communes du Pays Riolais la cession des droits d'auteur des participants sur leurs œuvres réalisées dans le cadre des activités lors des accueils « enfance » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de ces activités. Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre du projet, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) pour la Communauté de Communes du Pays Riolais à compter de la signature du présent contrat.

## X / COMMUNICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR / CONTACTS

Le présent règlement est affiché dans les locaux des différents accueils et téléchargeable sur le Portail Familles et sur le site internet de la CCPR <http://www.cc-pays-riolais.fr/> :

Il est notifié :

- Au personnel de chaque service ;
- Aux parents qui attesteront en avoir pris connaissance et en accepter toutes les modalités sur le dossier d'inscription.

### CONTACTS :

**SERVICE PERISCOLAIRE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIOLAIS**

**OUVERT AU PUBLIC UNIQUEMENT LES MATINS DU LUNDI**

**AU VENDREDI DE 8H30 à 12H30**

**Rue des Frères Lumière - Parc d'activités 3R Rioz Nord EST - 70190 RIOZ**

**Téléphone : 03 84 91 97 22 Répondeur 24h/24h**

**Courriel : [serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr](mailto:serviceperiscolaire@cc-pays-riolais.fr)**

**Accès au portail familles : <https://ccpaysriolais.portail-familles.net> ou via le site internet : [www.cc-pays-riolais.fr](http://www.cc-pays-riolais.fr)**

## XI / APPLICATION

La Présidente de la Ccpr, la Vice-Présidente chargée des affaires scolaires, le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Rioz, le 12 février 2024

La Présidente,  
Nadine WANTZ

